

**ARRETE N° 65 /2023**

**Modification de l'accès à la Bibliothèque et à son espace jardin,  
pendant les travaux d'étanchéité et de réfection de la toiture du bâtiment**

**Le Maire de la Commune de Petite-Île,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code pénal,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

**Vu** la demande de la Direction des services techniques communaux, datée du 9 mars 2023, intervenant pour des travaux d'étanchéité et de réfection de la toiture du bâtiment de la Bibliothèque au Centre-Ville, pour une durée de deux mois, à compter du 20 mars 2023,

**Considérant** que ces travaux seront réalisés en site occupé par l'entreprise CMR et ses sous-traitants,

**Considérant** le flux d'usagers régulier de passage à la Bibliothèque et circulant dans le jardin attenant « espace François Mitterrand »,

**Considérant** qu'il y a lieu de sensibiliser les usagers et d'assurer leur sécurité,

**ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les travaux d'étanchéité et de réfection de la toiture du bâtiment de la Bibliothèque au Centre-Ville, prévus pour une durée de deux mois, à compter du lundi 20 mars 2023, se feront en site non fermé au public.

**Art. 2.** – Les usagers de la bibliothèque et du jardin « espace François Mitterrand » devront respecter la signalétique mise en place et ne pas emprunter les zones à risques délimitées par des rubalises ou barrières.

**Art. 3.** - Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux.

**Art. 4.** - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 5.** - Messieurs le Directeur général des services, le Commandant de Brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PETITE-ILE, le 17 mars 2023

Le Maire,



Serge Hoareau

Affiché le :

17/03/2023  
Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,  
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.